



Délibération 2024.04.05

Délibération affichée
et exécutoire le :

30/04/24

Le 16 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoirs : MANDEL Aurélien à MÉTIVIER Philippe, CANOREL Stéphanie à CHABENAT Jean-Michel, PERRICHON Didier à MALASSINET Alain.

5- Admission en créances éteintes

Vu le budget primitif 2024 et notamment les crédits prévus au chapitre 65,

Vu le dossier transmis le 27 mars par le Service de Gestion Comptable de La Châtre pour l'admission en créances éteintes d'un montant de 567,03 € dû par Mme Natacha OUDRY, locataire de la commune (1^{er} étage place de la Liberté),

Considérant que cette demande résulte d'une décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre, qui s'impose à la collectivité et entraîne l'effacement des créances émises jusqu'au 30 janvier 2024,

Le conseil municipal doit se prononcer pour l'admission en créances éteintes d'un montant de 567,03 € au titre des loyers impayés de Mme Natacha Oudry et le mandatement de cette somme en dépenses à l'article 6542.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'admission en créances éteintes d'un montant de 567,03 € pour le motif exposé par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

Le Maire,
Philippe METIVIER

Le secrétaire de séance,
Etienne HUIDO

